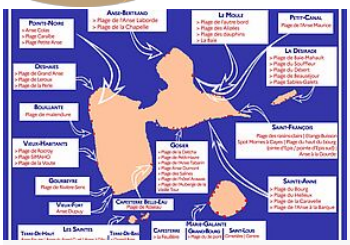

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réouverture des plages de la CARL

Depuis jeudi 21 mai, les plages de 19 communes de la Guadeloupe sont rouvertes par arrêté préfectoral suite à la demande des maires dont celles de la CARL.

Published on 22 May 2020

Sur la base des dispositions mises en œuvre par chaque maire afin de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur, le préfet a pris un arrêté, commune par commune, pour permettre la réouverture de l'accès à la mer.

Les plages suivantes sont toutes ouvertes **entre 06h00 et 11h30 et entre 14h30 et 18h00** , pas de rassemblement de plus de 10 personnes :

- Plage de l'Anse Tabarin
- Plage de la Datcha
- Plage de l'Anse Dumont
- Plage des Salines
- Plage de Petit-Havre
- Plage de l'hôtel Arawak
- Plage de l'Auberge de la Vieille Tour
- Plages du Helleux
- Plage du Bourg de Sainte-Anne
- Plage de l'Anse à la Barque
- Plage de la Caravelle
- Plage de Raisins Clairs
- Plage d'Étang Buisson
- Plage des Pies
- Plage de l'Anse à la Gourde
- Plage de Morne à Cayes pour la pratique du surf
- Plage du Haut du bourg
- Plages de Baie-Mahault (petite rivière)
- Plage de Beauséjour (fifi)
- Plage du souffleur
- Plage du désert
- Plage des sables

Les activités autorisées :

- La baignade et les soins thérapeutiques en mer, la course à pied et le jogging.
- Les sports nautiques, aquatiques et subaquatiques sont permis depuis la plage, là où les communes l'autorisent, dès lors qu'ils sont pratiqués en individuel, hors structure, et avec son propre matériel. Ces activités sont également autorisées depuis la mer et le littoral, hors plages.
- La course à pied et le jogging sont également autorisés.

Les consignes à respecter :

- Ne pas stationner sur la plage et ne pas s'y regrouper
- Pas de barbecues ni de pique-nique, sur la plage comme sur les parkings environnants ou sous les carbets, ce qui veut dire pas de consommation d'aliments ni de boissons alcoolisées.
- Pas de bivouac ni de camping.
- Pas de vente ambulante, les camions ambulants ne doivent pas permettre la consommation sur place.
- Pas de location ou prêt à titre gracieux de tout matériel ou équipement de plage, d'engin ou d'équipement nautique, aquatique ou subaquatique.
- Pas d'animation et d'encadrement des activités sportives, qu'elles soient réalisées par une association ou une entreprise. Les services de l'État travaillent avec ces structures, en vue d'une ouverture début juin.

Source : Préfecture de Guadeloupe

LA RIVIERA DU LEVANT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GOSIER/SAINTE-ANNE/SAINT-FRANÇOIS/LA DÉSIRADE

AGGLOMERATION COMMUNITY THE RIVIERA DU LEVANT
93 Bd du Général de Gaulle
97190 Le GOSIER
0590 48 47 47
carl@rivieradulevant.fr

SCHEDULE:
Monday, Tuesday and Thursday:
7:30 a.m. - 1:00 p.m. / 2:30 p.m. - 5:00 p.m.;

Wednesday and Friday:
7:30 a.m. - 1:00 p.m.